

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Entre les soussignés:

- Monsieur Alexandre, Marcel, Michel BOURDON
Né le 8 janvier 1989 à Châtelleraut (86),
Demeurant 17 impasse de Bracheux – Wagicourt - 60510 THERDONNE,
De nationalité Française,
Célibataire,

Ci-après dénommé
L'« APPOORTEUR »
D'une part,

- Monsieur Alexandre, Marcel, Michel BOURDON,
Né le 8 janvier 1989 à Châtelleraut (86),
Demeurant 17 impasse de Brachaux – Wagicourt – 60510 THERDONNE,
De nationalité Française,
Célibataire,

Président - actionnaire agissant au nom et pour le compte de la Société AB INVEST, SASU au capital de 1 000 € - Siège social : 22 rue de Beauvais – 60650 SAVIGNIES, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 953 388 709,

Ci-après dénommée
La « SOCIETE BENEFICIAIRE » ou la
« Société AB INVEST »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

BA

BA

1) SUR LA SOCIETE BENEFICIAIRE :

La Société AB INVEST présente les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : AB INVEST
- Forme : Société par actions simplifiée à associé unique
- Objet : « La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, et dans tous groupements civils ou commerciaux, constitués ou à constituer, l'acquisition, la gestion et la vente des titres sociaux de toute société ou tout groupement, et de toutes valeurs mobilières,
 - Toutes actions de direction, d'animation ou de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales, françaises ou étrangères, dans lesquels elle détient des intérêts ou participations,
 - Toutes prestations en matière administrative, informatique, comptable, financière, de conseil en gestion et commerciale, management, publicité, recrutement, pour le compte de toutes sociétés ou toutes structures juridiques dans lesquelles elle détient des participations,
 - L'étude, la mise au point, la réalisation de tout projet financier, commercial, industriel, mobilier ou immobilier,
 - La gestion de trésorerie, et la centralisation d'opérations bancaires, des sociétés et groupements dans lesquels elle détient des participations,
 - L'acquisition et la cession de tous biens et droits mobiliers et immobiliers à vocation commerciale, artisanale ou industrielle, l'entretien et la location des immeubles constituant son patrimoine,
 - La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
 - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexeElle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »
- Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS,
- Siège : : 22 rue de Beauvais – 60650 SAVIGNIES,
- Siret : 953 388 709 au RCS de Beauvais.

2) OBJET DES APPORTS :

- La pleine propriété de CENT (100) parts sociales de DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (2 150 €) chacune, entièrement libérées, de la Société GARAGE DE SAVIGNIES, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 22 rue de Beauvais – 60650 SAVIGNIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 810 448 217 RCS BEAUVAIS, appelée ci-après l' « EURL GARAGE DE SAVIGNIES ».

BA

BA

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Alexandre BOURDON, APORTEUR, possède les 100 parts sociales de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES présentement apportées pour avoir souscrites 100 parts sociales en contrepartie de son apport en numéraire à la création de la Société à hauteur de 5 000 euros.

Informations sur l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES :

Il a été formé, suivant acte sous seing privé en date du 4 mars 2015 à NOAILLES, une société à responsabilité limitée à associé unique dénommée GARAGE DE SAVIGNIES.

Elle est immatriculée au RCS de BEAUVAIS depuis le 26 mars 2015 sous le numéro 810 448 217.

Son capital social s'élève à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €), divisé en CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, entièrement libérées.

Elle a pour activités réellement exercées depuis le 4 mars 2015 :

« L'entretien et la réparation des véhicules à moteur ».

Son siège social — établissement principal, sis 22 rue de Beauvais – 60650 SAVIGNIES est identifié à l'INSEE sous le n ° 810 448 217 00010.

Le dernier bilan arrêté et approuvé est celui du 31 mars 2024. Il a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 septembre 2024. Le résultat dudit exercice a été un bénéfice de 48 625.30 euros, affecté en totalité en autres réserves.

Depuis cette assemblée aucune distribution de dividendes, réserves ou répartition d'actifs au profit des associés n'a eu lieu.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Alexandre BOURDON, soussigné, apporte à la Société AB INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Alexandre BOURDON, président soussigné, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, entièrement libérées, de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 22 rue de Beauvais – 60650 SAVIGNIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 810 448 217 RCS BEAUVAIS, pour un montant total de DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000 €), soit environ 2 150 € par parts sociales.

L'apport ci-dessus est effectué net de tout passif.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport des CENT (100) parts sociales, évaluées à 215 000 euros,

BA BA

Il sera attribué à Monsieur Alexandre BOURDON, 21 500 actions de la Société AB INVEST d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), entièrement libérées.

Conformément à la loi, Monsieur Alexandre BOURDON, représentant de la Société AB INVEST, déclare que les actions seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Monsieur Alexandre BOURDON, APORTEUR, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

En conséquence de cette rémunération et lesdits apports représentant la totalité des apports effectués à la Société AB INVEST, le capital de la Société sera égal à DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216 000 €), divisé en 21 600 actions de 10 € chacune et entièrement libérées.

L'APORTEUR déclare:

- que les actions présentement apportées sont intégralement libérées ; qu'il n'existe sur ces actions aucune inscription de privilège ou de nantissement, ni aucun empêchement quelconque, à l'exception de l'agrément statutaire,
- que les actions présentement apportées ne font pas l'objet d'un démembrement de propriété,
- qu'aucune promesse de vente ou d'achat n'a été consentie sur tout ou partie de ces actions,
- qu'il n'existe aucune clause de préemption, pacte de préférence portant sur ces actions.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes:

- Établissement d'un rapport établi par un Commissaire aux Apports comportant appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels, - approbation de l'évaluation desdits apports, de leur rémunération et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation l'augmentation de capital définitive de la Société AB INVEST par le président qui statuera au vu dudit rapport établi par un Commissaire aux Apports, conformément à la loi.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 17 février 2025 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

PROPRIETE-JOUISSANCE

La Société AB INVEST aura la propriété et la jouissance des actions présentement apportées, soit 100 parts sociales de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES à compter du jour de l'approbation dudit apport par les actionnaires.

L'APORTEUR et la SOCIETE BENEFICIAIRE conviennent expressément que la Société AB INVEST, SOCIETE BENEFICIAIRE, aura seule droit à la fraction des bénéfices de tous exercices ou réserves qui sera attribuée auxdites parts sociales de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES, à compter du jour où la Société AB INVEST aura la propriété et la jouissance desdites actions.

BA BA

L'APPORTEUR, Gérant-Associé unique de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES s'engage à ce que l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES ne procède à aucune distribution de dividendes, de réserves ou de répartition d'actifs et ce, entre ce jour et le jour où la SOCIETE BENEFICIAIRE aura la propriété et la jouissance desdites parts sociales.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le présent apport n'est assorti d'aucune garantie d'actif et de passif. En conséquence, toute augmentation de passif ou diminution d'actif de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES, quelle qu'elle soit, qui pourrait se révéler ultérieurement et qui aurait pour origine des faits et opérations antérieurs à ce jour, ne pourrait donner lieu à aucune réclamation de la SOCIETE BENEFICIAIRE à l'égard de l'APPORTEUR.

AGREMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

L'Assemblée Générale de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES autorise le présent apport et agréé expressément la Société AB INVEST, SOCIETE BENEFICIAIRE, en qualité de nouvelle Associée de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES.

DECLARATION FISCALE

* en matière de droits d'enregistrement *

Le présent contrat d'apport sera enregistré en annexe des statuts de la Société AB INVEST. Le présent acte est exonéré de droits d'enregistrement.

* en matière d'impôts directs:

* Sursis d'imposition:

L'article 150-0 B du Code Général des Impôts prévoit l'application automatique d'un sursis d'imposition pour les plus-values d'échanges de titres à l'occasion d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés lorsque l'apporteur ne contrôle pas la société bénéficiaire à l'issue de l'opération. Selon ces dispositions, les plus-values sont, de droit, imposables au jour de la cession de chaque action reçue en échange des parts apportées.

* Report d'imposition:

Pour les apports réalisés depuis le 14 novembre 2012, l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts exclut du régime du sursis précité et soumet à un régime de report d'imposition les plus-values d'échanges d'actions à l'occasion d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés lorsque l'apporteur (avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants, leurs frères et sœurs) contrôle à l'issue des opérations d'apport la société bénéficiaire.

L'APPORTEUR déclare :- parfaitement connaître ces dispositions et les cas dans lesquels le report d'imposition prend ou ne prend pas fin,

- parfaitement connaître les obligations déclaratives afférentes à ce report d'imposition, notamment le fait de faire les déclarations complémentaires nécessaires et d'indiquer le montant de la plus-value en report (ou des plus-values en report en cas d'apports successifs) sur la déclaration d'ensemble des revenus.

BA BA

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour la SOCIETE BENEFICIAIRE au lieu de son siège social et pour l'APPORTEUR au lieu de leur résidence principale.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la SOCIETE BENEFICIAIRE, qui s'oblige à les payer.

Fait à SAVIGNIES (60)
Le 17 février 2025
En CINQ (5) exemplaires

L'APPORTEUR
ALEXANDRE BOURDON



LA SOCIETE BENEFICIAIRE
AB INVEST,
Représentée par ALEXANDRE
BOURDON, son président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BEAUVAIS

Le 06/03/2025 Dossier 2025 00004696, référence 6004P01 2025 A 00190

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro